



COMMUNE DE WITRY-LÈS-REIMS

CG

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
N°A 2021/321**

INAUGURATION RUE DE LA PAIX

Le Maire de la Commune de WITRY-LÈS-REIMS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212- 2 et L 2213-1 et suivants ;

Vu les dispositions du Code de la voirie routière et notamment l'article L 113-2 ;

Vu les dispositions du Code de la route en vigueur et notamment les articles R 411-8, R 411-25 et R 417-9 ;

Considérant qu'à l'occasion de l'inauguration de la rue de la Paix pour préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation de rue de la Paix -pour sa partie comprise entre la Place de la mairie et la rue de Fresne- à Witry-lès-Reims ;

ARRÊTE

Article 1 : Le **vendredi 08 octobre 2021 de 17H30 à 19H30 la circulation sera interdite** rue de la Paix -pour sa partie comprise entre la Place de la mairie et la rue de Fresne-.

- La **rue Pierre Boileau** est interdite à la circulation **SAUF** pour les riverains. L'accès se fait par la rue Edouard Estiez ;
- La **rue Gueloche** est interdite à la circulation **SAUF** pour les riverains. L'accès se fait par la rue Edouard Estiez ;
- La **rue de l'Église** est interdite à la circulation **SAUF** pour les riverains. L'accès se fait par la rue Haguenon ;
- La **rue des Fêchettes** est interdite à la circulation **SAUF** pour les riverains.
- L'**impasse Jardine** est interdite à la circulation.

Article 2 : La signalisation sera fournie, mise en place et entretenue par la commune.

Article 3 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, n'entrent pas dans le champ d'application de cette interdiction les véhicules de santé, de police et de lutte contre l'incendie et des automobilistes se rendant à cette manifestation.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux, lesquels seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Witry-lès-Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

Fait à Witry-lès-Reims
Le 17 septembre 2021
Le maire,
Michel KELLER

